

**Intrant: BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS****Société: CEREXAGRI SAS**

Numéro d'autorisation: 9500452

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: GRANULES

Emploi autorisé dans les jardins

- Conditions d'emploi:**
- Porter des gants pendant le mélange/chargement et pour les personnes chargées du balisage et pour le travailleur porter un vêtement de protection approprié.
 - Délai de rentrée: 24 heures
 - Autorisé pour des applications par voies aériennes pour le traitement fongicide contre le mildiou de la vigne.
 - Pour protéger les plantes non-cibles respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
 - Dans le cas des applications par voie aérienne, pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau et de 100 mètres à partir de la 3ème application.
 - Autorisé pour des applications par voies aériennes pour le traitement fongicide contre le mildiou de la vigne.

Composition de la spécialité:

Cuivre 20. %

Spécialité identique à:

- 9500452 BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS JARDIN (Second nom commercial)
- 2000125 BOUILLIE BORDELAISE EXPRESS (Revente)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

- Phrase de Prudence Y VOIR ARRÊTES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ÉTIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
- Phrase de Risque R36 IRRITANT POUR LES YEUX
- R50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

Risque de Toxicologie XI IRRITANT

N dangereux pour l'environnement

Dose	Unité	Usage	Max. DAR appl. (l)
☉	1.250 KG/HL	Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	1.250 KG/HL	Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	
☉	12.500 KG/HA	Choux*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	12.500 KG/HA	Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	12.500 KG/HA	Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	
☉	1.250 KG/HL	Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	4.000 KG/HA	Melon*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	1.250 KG/HL	Olivier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉	1.250 KG/HL	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie de l'oeil de paon	
☉		VOIR PARTICULARITES	
☉		Pêcher*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉		D'EMPLOI	
☉		ARBOUSTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BACTÉRIOSSES 1.250 KG/HL ZNT : DAR : Max. Appoint :	
☉		PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BACTÉRIOSSES 0.625 KG/HL ZNT : DAR : Max. Appoint :	
☉		PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DEFEUILLISSEMENT BACTÉRIEN 0.625 KG/HL ZNT : DAR : Max. Appoint :	
☉	2.500 KG/HL	Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	
☉	1.250 KG/HL	Pêche*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	
☉	25.000 KG/HA	Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	
☉	1.250 KG/HL	Pommier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	
☉		VOIR PARTICULARITES	
☉		Pommier*Trt Part.Aer.*Chancre européen	
☉		D'EMPLOI	
☉		POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHANCRE EUROPEEN 2.500 KG/HL ZNT : DAR : Max. Appoint :	
☉		POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHANCRE EUROPEEN 0.625 KG/HL ZNT : DAR : Max. Appoint :	
☉	1.250 KG/HL	Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	

- ☉ 1.250 KG/HL
 - ☉ 20.000 KG/HA
 - ☉ 20.000 KG/HA
 - ☉ 20.000 KG/HA
 - ☉ 3.750 KG/HA
- Prunier*Trt Part.Aer.*Bactérioses
Tomate*Trt Part.Aer.*Bactérioses
Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Vigne*Trt Part.Aer.*Bactérioses
Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

- Autorisé pour des applications par voie aérienne.
- Au maximum 2 applications par an par voie aérienne.

Légende:

- ☉ : Usage autorisé
- ☉ : Usage autorisé provisoirement
- ☉ : Usage retiré
- ☉ : Usage refusé

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Source=MAP/e-phy 25/02/2015





Intrant: CONSIST

Société: BAYER SAS

Numéro d'autorisation: 9900037

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: GRANULES DISPERSIBLES DS EU

Conditions d'emploi:

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phases de mélange/chargement et d'application.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81), afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour les usages sur verger (application précoce, stade BBCH 51-69) et houblon, afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres lors des applications par aéronef pour le traitement de la vigne et de la banane.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Ne pas appliquer le produit ou tout autre produit à base de trifloxystrobine ou toute autre substance active de la famille des QOL 4, plus de 2 fois par saison, tous usages confondus sur pommier, poirier et vigne.
- Autorisation pour des applications par voie aérienne pour des usages sur vignes et bananes.

Composition de la spécialité:

Trifloxystrobine 50, %

Spécialité similaire à:

- 206009% FISSA (Importation parallèle)
- 2130230 DRAKE (Importation parallèle)
- 9900037 FLINT (Second nom commercial)
- 9900037 NAITCHEZ (Second nom commercial)
- 2010287 FLINT J (Revente)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

- Phrase de Prudence Y VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
- Phrase de Risque R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
- R50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
- Risque de Toxicologie XI IRRITANT
- N dangereux pour l'environnement

Commentaires associés à la spécialité:

Confirmation du statut de deux autorisations (AMMP), suite à demande de correction. Autorisation jusqu'à la date de fin de révision des annexes II et III du dossier de la spécialité concernée, conformément à la directive portant inscription de la substance active.

Dose Unité	Usage	Max appl. (0)	DAR	IZNT
● 0.150 KG/HA	Banane*Trt Part.Aer.*Cercosporioses	2	1	5 m
-Uniquement si les régions de culture sont dans une réserve que, la bouillie ne contient pas plus de 2% d'huile minérale.				
-Autosés pour des applications par voie aérienne, sans risque de dérive.				
● 0.375 KG/HL	Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s) nettoyage de base			
● 0.750 KG/HA	Houblon*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1	14	20 m
● 0.250 KG/HL	Melon*Trt Part.Aer.*Oidium(s)			
nettoyage de base				
● 0.015 KG/HL	Pommier*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation			
nettoyage de base				
● 0.150 KG/HA	Pommier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	14	20 m
POMMIER * TRAIT. PARTIES AERLENNES * OIDIUM :				
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).				
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).				
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).				
ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).				

- 0.150 KG/HA Pommier*Trt Part.Aer.*Stemphyliose
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- 0.150 KG/HA Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)
- POMMIER * TRAIT. PARTIES AERLENNES * TAVELURE :
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- 0.125 KG/HA Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot
- Autorisation pour des applications par voie aérienne.
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- 0.125 KG/HA Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose
- Autorisation pour des applications par voie aérienne.
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- 0.125 KG/HA Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)
- Autorisation pour des applications par voie aérienne.
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- 0.125 KG/HA Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire
- Autorisation pour des applications par voie aérienne.
- Pour les usages sur vigne et verger (application tardive, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur houblon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- Pour les usages sur melon (application précoce, stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).
- ZNT : 5 m pour l'application tardive (stade BBCH 70-81) et 20 m pour l'application précoce (stade BBCH 51-69).

Légende:

- : Usage autorisé
- : Usage autorisé provisoirement
- : Usage retiré
- : Usage refusé

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE LA MER

Source=MAP/e-phy 25/02/2015

Accueil

**Intrant: CORAIL****Société: BAYER SAS**

Numéro d'autorisation: 9300257

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: EMULSION AQUEUSE

Conditions d'emploi:

- Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un masque de protection des yeux et du visage pendant la phases de mélange/chargement.
- Le port de vêtements de protection est recommandé pour les personnes en charges du balisage des chantiers de traitement par aéronéf
- Délai de rentée : 24 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications par aéronéf.
- Pour protéger les plantes terrestres non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 20 mètres.
- Autorisé pour des applications par voie aérienne uniquement sur raisin de cuve dans les conditions de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L253-1 du Code Rural.

Composition de la spécialité:

Tébuconazole 250. G/L

Spécialité similaire à:

- 2050115 SAMBA (Importation parallèle)
- 2080051 ADIRTEB (Importation parallèle)
- 2100223 TEBUCOPLUS (Importation parallèle)
- 2100238 VINEYARD (Importation parallèle)

Spécialité identique à:

- 9300257 STIKINE (Second nom commercial)
- 9300257 FORMOSE (Second nom commercial)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

Phrase de Prudence	Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phrase de Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Risque de Toxicologie	Xn	NOCIF
	N	dangereux pour l'environnement

Dose	Unité	Usage	Max appli. (j)	DAR	IZNT	D c
● 0,300L/HA		Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot	3	14		
<i>Autorisé pour des applications par voie aérienne uniquement sur raisin de cuve.</i>						
● 0,400L/HA		Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3	14		
<i>Autorisé pour des applications par voie aérienne uniquement sur raisin de cuve.</i>						
● 0,400L/HA		Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire	3	14		
<i>Autorisé pour des applications par voie aérienne uniquement sur raisin de cuve.</i>						

Légende:

- : Usage autorisé
- : Usage autorisé provisoirement
- : Usage retiré
- : Usage refusé



Intrant: ENERVIN

Société: BASF AGRO SAS

Numéro d'autorisation: 2100221

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: GRANULES DISPERSIBLES DS EAU

Conditions d'emploi:

- Pour protéger les personnes présentes et les résidents, respecter une zone non traitée de 50 mètres entre le lieu de pulvérisation et les habitations, les jardins ou les bâtiments pour une application par voie aérienne.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour une application terrestre et de 50 mètres pour une application par voie aérienne.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée supérieure à 50 mètres par rapport aux points d'eau pour une application par voie aérienne.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.
- Dosages de gestion du risque sont à mettre en oeuvre afin d'éviter l'apparition de résistance et de résistance croisée, notamment avec les fongicides cyazofamid et amisulbrom ;
- Ne pas appliquer la préparation ENERVIN plus de deux fois par saison avec deux traitements non consécutifs ;
- Alterner l'utilisation de la préparation ENERVIN avec celle d'autres fongicides ayant un mode d'action différent et appartenant à d'autres groupes de résistance afin d'éviter le risque de résistance croisée ;
- Utiliser la préparation ENERVIN uniquement en préventif
- Autoriser pour des applications sur vigne par aéronébulé pour une seule ou pour les 2 applications autorisées par saison, dans les conditions de l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant l'application

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Si application avec tracteur sans cabine
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application par aéronébulé
 - Gants à usage unique certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants en nitrile conformes à la norme EN-374-3 et une combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.
 - Le port de vêtement de protection est recommandé pour les personnes en charge du balisage des chantiers de traitement par aéronébulé.

Composition de la spécialité:

Spécialité similaire à:

- 2130030 PLEVIN (Importation parallèle)
- 2130031 EXCITE (Importation parallèle)
- 2130102 SPEEDY DG (Importation parallèle)

Spécialité identique à:

- 2100221 PRIVEST (Second nom commercial)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

- Phrase de Prudence Y VOIR ARRÊTÉS APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ÉTIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
- Phrase de Risque R50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

Risque de Toxicologie N dangereux pour l'environnement

Dose Unité Usage

Max. DAR appl. (l)

2 35 5 m

2.500 KG/HA. Vigne:Tit Part.Aer.*Black rot

- Autorisé par voie aérienne pour une ou 2 applications par saison tous usages confondus, sous réserve du respect d'une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux habitations.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

2.500 KG/HA. Vigne:Tit Part.Aer.*Mildiou(s)

- Autorisé par voie aérienne pour une ou 2 applications par saison tous usages confondus, sous réserve du respect d'une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux habitations.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Légende:

- ☞ : Usage autorisé
- ☞ : Usage autorisé provisoirement
- ☞ : Usage retiré
- ☞ : Usage refusé

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARI-TIME Source=MAP/e-phy 25/02/2015 Accueil



Intran: LEXIC FLASH

Société: BAYER SAS

Numéro d'autorisation: 9600433

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Revente)

Formulation: GRANULES DISPERSIBLES DS EAU

Conditions d'emploi:

- Pour l'opérateur, porter des gants pendant la phase de mélange/chargement.
- Pour les personnes chargées du balisage, porter un vêtement de protection est recommandé.
- Délai de rentrée: 24 heures
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, comprenant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres de large pour limiter les risques d'eutrophisation, pour des applications par voie aérienne.
- Pour protéger les plantes terrestres non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 5 mètres.
- Autorisation pour des applications par voie aérienne uniquement pour des usages sur vignes dans les conditions de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L253-1 du Code Rural.
- Contient du cymoxanil et du folpel. Peut produire une réaction allergique.

Composition de la spécialité:

Fosétyl-Aluminium	50. %
Folpel	25. %
Cymoxanil	4. %

Spécialité identique à:

- ⊕ 8900350 VALIANT GD (Produit de référence)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

Phrase de Prudence	S25	EVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX
	S36/37	PORTER UN VETEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIES
	S60	ELIMINER LE PRODUIT ET/OU SON RECIPIENT COMME UN DECHET DANGEREUX
	S57	UTILISER UN CONFINEMENT APPROPRIE POUR EVITER TOUTE CONTAMINATION DU MILIEU AMBIANT
	S35	NE SE DEBARRASSER DE CE PRODUIT ET DE SON RECIPIENT QU'EN PRENANT TOUTE PRECAUTION D'USAGE
Phrase de Risque	S61	EVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPECIALES / LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE.
	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
	R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Risque de Toxicologie	Xn	NOCIF
	N	dangereux pour l'environnement

Commentaires associés à la spécialité:

TRANSFERT

Dose	Unité	Usage	Max appli. (j)	DAR	IZNT
⊕ 3.000	KG/HA	Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)			

Légende:

- ⊕ : Usage autorisé
- ⊕ : Usage autorisé provisoirement
- ⊖ : Usage retiré
- ⊗ : Usage refusé

**Intrant: MICROTHIOL SPECIAL DISPERS****Société: CEREXAGRI SAS**

Numéro d'autorisation: 9800245

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: POUDRE MOULLABLE

Conditions d'emploi:

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison.
 - Délai de rentrée 24 heures
- Pour protéger l'opérateur porter :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bouteilles de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée en cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pendant l'application :

- Combinaison de travail coque en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bouteilles de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique ;
- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec tracteur avec cabine :
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant.
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
 - Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Composition de la spécialité:

Soufre micronisé 80. %

Spécialité identique à:

- 9800245 THIOVIT GOLD MICROBILLES (Second nom commercial)
- 9800245 OTENTIC (Second nom commercial)
- 9800245 CITROTHIOL DG (Second nom commercial)
- 9800245 SULFORIX LS (Second nom commercial)
- 9800245 SOFRIL GD (Second nom commercial)
- 9800245 COLLOMIC SF (Second nom commercial)
- 9800245 SULFOL LS (Second nom commercial)
- 9800245 PENNITHIOL (Second nom commercial)
- 9800245 SOUFREBE DG (Second nom commercial)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

- Phrase de Prudence Y VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET LETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
 SPe3 POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITEE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
 SPe8 POUR PROTEGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS NE PAS APPLIQUER DURANT LA FLORAISON. NE PAS UTILISER EN PRESENCE D'ABEILLES
 Phrase de Risque SSCLSANS CLASSEMENT

Dose	Unité	Usage	Max. DAR appli. (t)	ZINT
7.500 KG/HA	KG/HA	Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	3	5 m
7.500 KG/HA	KG/HA	Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
10.000 KG/HA	KG/HA	Cerisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes		
A la dose max de 10 KG/ Ha ou 1 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				
7.500 KG/HA	KG/HA	Epinard*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
Uniquement autorisé sur feuilles de bettes (culture(s) pour la(s)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables)				
7.500 KG/HA	KG/HA	Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes		
A la dose max de 7,5 KG/ Ha ou 0,75 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				
7.500 KG/HA	KG/HA	Melons*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
7.500 KG/HA	KG/HA	Pêche*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
A la dose max de 7,5 KG/ Ha ou 0,75 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				
10.000 KG/HA	KG/HA	Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes		
Autorisé en 2 applications en automne (stade BBCH 97) et 1 au printemps (stade BBCH 03-07)				
7.500 KG/HA	KG/HA	Pommier*Trt Part.Aer.*Act. Qual. Fruits		
A la dose max de 7,5 KG/ Ha ou 0,75 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				
7.500 KG/HA	KG/HA	Pommier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
A la dose max de 7,5 KG/ Ha ou 0,75 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				
0.750 KG/HL	KG/HL	Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)		
10.000 KG/HA	KG/HA	Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes		
7.500 KG/HA	KG/HA	Rosier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
7.500 KG/HA	KG/HA	Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens		
20.000 KG/HA	KG/HA	Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens		
20.000 KG/HA	KG/HA	Vigne*Trt Part.Aer.*Erinose		
1.250 KG/HL	KG/HL	Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose		
12.500 KG/HA	KG/HA	Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)		
Autorisé en 2 applications en automne (stade BBCH 97) et 1 au printemps (stade BBCH 03-07)				
A la dose max de 12,5 KG/ Ha ou 1,25 Kg/HL sur la base d'un pulvérisation de 1000 L/ha				

Légende:

- ☞ : Usage autorisé
- ☞ : Usage autorisé provisoirement
- ☞ : Usage retiré
- ☞ : Usage refusé

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PÊCHE Source=MAP/e-phy 25/02/2015 Accueil

**Intrant: PROFILER****Société: BAYER SAS**

Numéro d'autorisation: 2100181

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: GRANULES DISPERSIBLES DS EAU

Conditions d'emploi:

- Port des gants pendant la phase de mélange/chargement recommandé
- Délai de rentrée de 24 heures.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit ou tout autre produit à base de fluopicolide plus d'une fois tous les ans sur la même parcelle et avant le stade de croissance BBCH 53.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres pour les applications par voie terrestre et de 50 mètres, comprenant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres de large pour limiter les risques d'eutrophisation, pour des applications par aéronef pour le traitement de la vigne.
- Autorisation pour des applications par voie aérienne uniquement pour des usages sur vignes dans les conditions de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés par l'article L253-1 du Code Rural.
- Pour les personnes chargées du balisage, le port d'un vêtement de protection recommandé.

Composition de la spécialité:

Fluopicolide 44.4 G/KG
Fosétyl-Aluminium 666.7 G/KG


Spécialité similaire à:

- 2120189 LEKTEUR (Importation parallèle)
- 2140133 FOSILIDE (Importation parallèle)
- 2140259 CAZOPROFI (Importation parallèle)

Spécialité identique à:

- 2100181 TEBAIDE (Second nom commercial)
- 2100181 HUDSON PRO (Second nom commercial)

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

Phrase de Prudence	Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phrase de Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Risque de Toxicologie	Xi	IRRITANT
	N	dangereux pour l'environnement

Dose Unité Usage

Max DAR appli. (j) IZNT

● 3.000 KG/HA Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

1 28

Autorisation pour des applications par voie aérienne.
Stade d'application : à partir du stade BBCH 53.

Légende:

- : Usage autorisé
- : Usage autorisé provisoirement
- : Usage retiré
- : Usage refusé

**Intrant: SORMIOU DISPERSS****Société: CEREXAGRI SAS**

Numéro d'autorisation: 2100218

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: GRANULES DISPERSIBLES DS EAU

Conditions d'emploi:

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications par voie aérienne et de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications terrestres.
 - Autorisé pour des applications par voie aérienne pour les utilisations sur vigne.
 - Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
 - Pour protéger l'opérateur (mélange/chargement), porter :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Ecran facial de symbole 3 et demi-masque (ou masque) de type filtration FFP2 ;
 - Bottes caoutchouc-nitrile norme ISO 20345 et EN 13823-3.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Ecran facial de symbole 3 et demi-masque (ou masque) de type filtration FFP2 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger les personnes chargées du balisage de la zone de pulvérisation, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Composition de la spécialité:

Quinoxifène 7. G/KG
Soufre 800. G/KG

Phrases de risque/prudence/toxicologie:

Phrase de Prudence	Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phrase de Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Risque de Toxicologie	Xi	IRRITANT

Dose	Unité	Usage	Max appli. (j)	DAR (j)
VOIR				
⊕ sans PARTICULARITES D'EMPLOI		Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	21

- Autorisé pour des applications par voie aérienne à la dose de 4 kg/ha en 2 applications maximum en respectant une ZNT de 50 mètres.
- Autorisé pour des applications terrestres à la dose de 5 kg/ha en 3 applications maximum en respectant une ZNT de 5 mètres.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Légende:

- ⊕ : Usage autorisé
- ⊕ : Usage autorisé provisoirement
- ⊖ : Usage retiré
- ⊗ : Usage refusé



Intrant: **VIVANDO**

Société: **BASF AGRO SAS**

Numéro d'autorisation: 2060050

Famille: Produits Phytopharmaceutiques (Produit de référence)

Formulation: SUSPENSION CONCENTREE

Conditions d'emploi:

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sur vigne, cultures florales vivaces, rosier, champignon, melon, concombre, courgette, cornichon, tomate, aubergine et poivron.
- Autoriser pour des applications par voie aérienne pour les utilisations sur vigne limitées à une seule application par an en respectant une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.

Composition de la spécialité:

Pieterfenone 42,37 %

Spécialité similaire à:

- 2110015 OIDDY 50 SC (Importation parallèle)
- 2130259 CAZOVIVO (Importation parallèle)
- 2140185 VIRKA (Importation parallèle)

Spécialité identique à:

- 2060050 ALGEBRE (Second nom commercial)

Phrases de risque/ prudence/toxicologie:

Prudence Y VOIR ARRÊTES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ÉTIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
 Phrase de Risque R51/53 EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

Risque de Toxicologie N dangereux pour l'environnement

Dose	Unité	Usage	Max appl. (0)	DAR
10.000	L/HA	Champignons*Trt Sol*Moies et toiles	1	10
A la dose maximale de 10 L/ha soit 1 ml/m ² compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettre de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 10 jours				
0.200	L/HA	Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	3
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 3 jours				
0.450	L/HA	Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	3
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 3 jours				
0.300	L/HA	Poivron*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	3
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale recommandant un délai avant récolte de 3 jours				
0.450	L/HA	Rosier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	2	28
VOIR				
PARTICULARITES Tomate*Trt Part.Aer.*Oidium(s)				
D'EMPLOI				
AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM 0.300 L/HA ZNT : 5 m DAR : 3 Max. Apport :2				
Cond. Emp. : Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite recommandant un délai avant récolte de 3 jours				
COND. EMP. PART. AERIENNES * OIDIUM 0.450 L/HA ZNT : 5 m DAR : 3 Max. Apport :2				
Cond. Emp. : Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite recommandant un délai avant récolte de 3 jours				
VIGNE*Trt Part.Aer.*Oidium(s)				
Autorisé pour des applications par voie aérienne à raison d'un maximum d'une seule application par an en respectant une zone non traitée de 50 mètres par				

Légende:

- ☺ : Usage autorisé
- ☹ : Usage autorisé provisoirement
- ☹☹ : Usage retiré

☹ : Usage refusé

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE Source=MAP/e-phy 25/02/2015 Accueil